

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DU 57 Appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » - 198 rue d'Aubervilliers (19e) – Acquisition et cession d'emprises de terrain et de volumes avec la SNCF.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3112-1 ;

Vu le projet en délibération en date du 6 mars 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature avec la SNCF des actes relatifs à la cession et à l'acquisition d'emprises de terrain et de volumes à détacher des parcelles 192p et 198 rue d'Aubervilliers à Paris 19e ;

Vu le projet de division des parcelles 192p et 198 rue d'Aubervilliers (19e), cadastrées BO 6 et BO 17 ;

Vu le plan de division et les projets de divisions en volumes établis en février 2018 par le cabinet GTA sur des parcelles à détacher de la parcelle 198 rue d'Aubervilliers (19e), cadastrée BO 17 ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris (SDL 75) en date des 21 décembre 2017 et 30 janvier 2018 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 26 février 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer les états descriptifs de division en volumes des parcelles à détacher de la parcelle communale 198 rue d'Aubervilliers (19^e), cadastrée BO 17

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SNCF les actes relatifs aux cessions et acquisitions suivantes, nécessaires à la réalisation du projet « Ilot Fertile » sur le Triangle Eole-Evangile et aux aménagements des abords de la gare Rosa Parks :

- cession par la Ville de Paris à la SNCF :
 - de trois emprises en plein sol respectivement de 82 m², 20 m² et 7 m², à détacher de la parcelle située 198 rue d'Aubervilliers (19^{ème}), cadastrée BO 17 ;
 - un volume en tréfonds d'une emprise de 165 m², provenant de la division en volumes d'une parcelle à détacher de la parcelle cadastrée BO 17 ;
 - un volume en tréfonds d'une emprise de 24 m², provenant de la division en volumes d'une parcelle à détacher de la parcelle BO 17 ;
 - un volume en tréfonds d'une emprise de 5 m², provenant de la division en volumes d'une parcelle à détacher de la parcelle BO 17.

- cession par la SNCF à la Ville de Paris d'un volume de forme irrégulière provenant d'une parcelle de 35 m² à détacher de la parcelle 192p rue d'Aubervilliers (19e), cadastrée BO 6.

Article 2 : Les prix de ces cessions et de cette acquisition s'établissent comme suit :

- emprises de terrain de 82 m², 20 m² et 7 m² à détacher de la parcelle 198 rue d'Aubervilliers (19e), cadastrée BO 17, à céder à la SNCF : 163 500 €
- volume en tréfonds d'une emprise de 165 m², provenant de la division en volume d'une parcelle à détacher de la parcelle 198 rue d'Aubervilliers (19e), cadastrée BO 17 à céder à la SNCF : 49 500 €
- volume en tréfonds d'une emprise de 24 m², provenant de la division en volume d'une parcelle à détacher de la parcelle 198 rue d'Aubervilliers (19e), cadastrée BO 17 à céder à la SNCF : 7 200 €
- volume en tréfonds d'une emprise de 5 m², provenant de la division en volume d'une parcelle à détacher de la parcelle 198 rue d'Aubervilliers (19e), cadastrée BO 17 à céder à la SNCF : 1 500 €
- volume provenant d'une parcelle de 35 m² à détacher de la parcelle 192p rue d'Aubervilliers (19e), cédé par la SNCF à la Ville de Paris : 48 300 €

Article 3 : Les recettes seront constatées au budget de la Ville de Paris conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables publiques.

Article 5 : La dépense est prévue au budget de la Ville de Paris.

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les actes complémentaires et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO